

ACTE DE MARIAGE

1) Lieu de la demande

La demande d'acte de naissance s'effectue dans la mairie du lieu de mariage. Elle peut également se faire par courrier.

Elle peut également se faire en ligne sur le site suivant: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>

2) Qui peut le demander ?

Les personnes suivantes peuvent obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'un acte de mariage:

- L'un des époux,
- Un ascendant (parent, grand-parent) des époux,
- Un descendant (enfant, petits-enfants) majeur des époux,
- Un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

3) Documents à apporter

Demande en mairie :

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, il faut présenter une pièce d'identité et, éventuellement, un document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil).

Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé.

Demande par courrier (à l'adresse de la mairie du lieu du mariage) :

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre.

Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé :

Copie intégrale : Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents.

Extrait avec filiation : Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents.

Extrait sans filiation : Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux.

4) Plus d'informations (délai de délivrance, durée de validité...)

Site du service public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>